

## **GE\_GERICHTE A/3211/2022 vom 26. Oktober 2022**

GE Cour de justice, 2022-10-26, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_3211\\_2022](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3211_2022)

FR: GE\_GERICHTE A/3211/2022 du 26 octobre 2022

IT: GE\_GERICHTE A/3211/2022 del 26 ottobre 2022

### **Erwägungen**

#### **E. 4**

À teneur de l'art. 60 al. 1 LFP, sous le nom de « Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue » (ci-après : la fondation), il est créé une fondation de droit public destinée à participer financièrement aux actions en faveur de la formation professionnelle et de la formation continue des travailleurs et des travailleuses. Dotée de la personnalité juridique, la fondation est placée sous le contrôle du Conseil d'État. Selon l'art. 61 al. 1 LFP, les ressources de la fondation sont constituées par une cotisation à la charge des employeurs, ainsi que par une subvention inscrite chaque année au budget de l'État. Selon l'art. 62 LFP, sont astreints à la cotisation, au sens de l'art. 61 al. 1 let. a, les employeurs et les employeuses tenus de s'affilier à une caisse d'allocations familiales et astreints au paiement de contributions, conformément aux art. 23 al. 1 et 27 de la loi sur les allocations familiales du 1<sup>er</sup> mars 1996. La cotisation est fixée chaque année par le Conseil d'État, en francs, par salarié. Toutes les personnes occupées par un employeur au mois de décembre de l'année précédant la fixation de la cotisation par le Conseil d'État sont considérées comme personnes salariées (art. 63 al. 1 et 2 LFP). La cotisation est perçue par les caisses d'allocations familiales regroupant les employeurs et employeuses visés à l'art. 62 (art. 64 al. 1 LFP).

#### **E. 5**

En l'occurrence, dans la mesure où la recourante n'avait pas d'employé en décembre 2020, l'intimée ne pouvait pas fixer de cotisations, selon l'art. 63 al. 1 et 2 LFP, au titre de la taxe professionnelle pour l'année 2022.

#### **E. 6**

Le recours doit en conséquence être admis et la décision litigieuse annulée. La procédure est gratuite. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant À la forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.